



RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00059

Numéro SIREN : 493 917 652

Nom ou dénomination : IMAPRIM

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2014 sous le numéro de dépôt 2610

IMAPRIM
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 121 allée Albert Sylvestre, 73000 CHAMBERY
493 917 652 RCS CHAMBERY

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBERY

RECEVU - 6 MAI 2014

N° 2610 Le Greffier

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 29 AVRIL 2014

Le 29 Avril 2014,

A 10 heures 30,

Les associés de la société IMAPRIM se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, 121 allée Albert Sylvestre (73000) CHAMBERY, sur convocation faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier GALLAIS, en sa qualité de Président de la Société.

La société BDO RHONE ALPES, représentée par Madame Martine PACCOUD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 50 000 actions sur les 50 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2013,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et quitus au Président et aux membres du Comité de Direction,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Remboursement de compte-courant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Détermination de la rémunération du Président,
- Renouvellement du mandat d'un membre du Comité de direction,
- Remplacement d'un membre du Comité de direction démissionnaire,
- Fixation des jetons de présence,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Patrick AUGUSTIN de ses fonctions de membre interne du Comité de direction rattaché au groupe SOGEPROM, décide de nommer en remplacement et pour une durée indéterminée Monsieur Arnaud d'ANDIGNE.

Monsieur Arnaud d'ANDIGNE ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de membre du Comité de Direction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

.....

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

.....


**CERTIFIE CONFORME
LE GERANT**